

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2016
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil seize, le 4 février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 janvier 2016.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mme WELTER, MM. HEWAK, J.P. LAJOINIE, Mme HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, Mme BAUDRY, MM. BACHELIER, QUINCHE, Mmes LEPONT, HENNEQUIN, M. PERRIN, Mme BLED, MM. KARSENTY, MORIZOT et PELLERIN.

Etaient absents et excusés : Mmes BASSELIER, LANGLET, LEMAIRE, CASTELLANI, BALLESTER et M. CHARPENTIER ; Mmes LANGLET et LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à MM. QUINCHE ET KARSENTY

Mme HENNEBO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire rappelle que toutes les animations proposées à l'occasion des festivités de la fin d'année 2015 ont rencontré un grand succès auprès des Sézannais et des habitants des communes environnantes, qu'il s'agisse des spectacles, des randonnées, de la patinoire, du lancement des illuminations, ou de la descente du Père Noël ;

- M. le Maire souligne que les convives étaient, cette année, encore, nombreux à participer au traditionnel Repas des Anciens, qui a rassemblé plus de 300 personnes dans le gymnase de la Maison des Sports ; par ailleurs, 360 colis gourmands ont été apportés aux personnes âgées qui ne pouvaient pas se déplacer pour ce déjeuner en musique ;

- M. le Maire explique que le Conseil Municipal des Jeunes poursuit ses travaux avec beaucoup d'enthousiasme et d'assiduité ; les premières actions ont été engagées, avec l'envoi, à des personnes âgées isolées, de cartes de vœux rédigées par des élèves de la Cité Scolaire, et avec la réflexion sur le projet d'extension du skate park ;

- M. le Maire annonce que les premiers tableaux numériques ont été installés dans les 5 écoles publiques de Sézanne ; les conseillers municipaux ont pu constater comment ces nouveaux équipements sont utilisés par les enseignants et les enfants, et le Conseil Municipal remercie tout particulièrement M. Savary, sénateur et président du Conseil Départemental, qui a accompagné cette opération, dont le coût total s'élève à 57 800 €, en accordant une subvention de 15 000 € au titre de sa réserve parlementaire ;

- M. le Maire précise qu'il a répondu à une interview des journalistes de France Bleue Champagne à propos de l'eau potable à Sézanne, et a participé également à un reportage de France 3 Champagne-Ardenne sur le même thème, qui fait suite à une étude nationale parue récemment dans la presse ; il a ainsi pu rappeler à ce propos que l'eau à Sézanne fait l'objet d'analyses régulières, dont les résultats sont transmis systématiquement à l'Agence Régionale de Santé, et disponibles par ailleurs en mairie ; s'il existe, d'une analyse à l'autre, quelques traces de pesticides, pourtant interdits depuis plusieurs années, l'eau reste parfaitement propre à la consommation, et ne présente aucun danger ; la Ville a par ailleurs décidé d'engager une étude pour la délimitation d'une aire d'alimentation du captage, qui permettra de mieux accompagner les riverains du captage, et d'améliorer encore la protection de ce dernier ;

- M. le Maire indique que, dans la perspective de la prochaine fusion de 3 intercommunalités, les élus ont engagé une réflexion commune, et plusieurs séances de travail ont déjà eu lieu pour faire le point sur les situations existantes, et définir la gouvernance et le fonctionnement de la future nouvelle communauté de communes.

Compte-rendu d'une décision

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre une décision concernant le remboursement par la SMACL de 9 797,03 € suite à un sinistre (violent orage du 19 juillet 2015).

Missions du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) : signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne (N° 2016-02- 01)

Mme Welter, Adjointe au Maire, expose que, conformément aux dispositions du décret n°2012-170 du 3 février 2012, les collectivités comptant plus de 50 agents ont désormais l'obligation de mettre en place un CHSCT.

Cette instance, qui est composée de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, a pour mission d'une part de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents et du personnel mis à la disposition de la collectivité ou placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure, d'autre part de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, et enfin de veiller à l'observation des prescriptions légales en ces matières.

Le rôle du CHSCT est multiple : il procède à l'analyse des risques professionnels, il contribue à la promotion de la prévention et suscite toute initiative qu'il estime utile dans ce domaine, il suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité, et il coopère à la préparation des actions de formation.

Les règles et procédures de mise en place, puis de fonctionnement et de suivi, sont complexes, et il semble judicieux de faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne (CDG51) pour que le conseiller de prévention puisse assurer une mission d'assistance et de conseil auprès de la Ville, comprenant la création et le démarrage du comité (1 à 2 jours), le secrétariat du comité à raison de 2 jours par réunion (soit 6 jours, dans la mesure où le CHSCT doit se réunir au moins trois fois par an), l'animation et le conseil (1 jour par réunion soit 3 jours), des visites et enquêtes en cas d'accident, à raison de 2 jours par intervention (estimation : 2 interventions par an, soit 4 jours) et la tenue des registres (1 à 2 jours) ; la durée totale de la mission est estimée à 15 jours pour la première année, pour un coût d'environ 5 100 €.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, mandate le CDG51 pour une mission d'assistance assurée par un conseiller de prévention, dont le coût prévisionnel sera inscrit au budget primitif 2016 et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention dont le texte est consultable en mairie.

Instauration de critères de mise en œuvre de l'entretien professionnel du personnel (N° 2016-02- 02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, qui a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015,

M. Hewak, Adjoint au Maire, expose que chaque collectivité peut déterminer librement, après avis du Comité Technique, les critères qui serviront à apprécier la valeur professionnelle des agents et à établir le rapport faisant suite à l'entretien. Ces critères sont fixés à partir d'un socle commun de 4 critères de base, défini par le décret de décembre 2014.

Ces 4 critères de base sont les suivants :

- les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

D'autres critères plus particuliers peuvent éventuellement s'ajouter, le cas échéant, en fonction des spécificités de certains postes.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 21 janvier 2016 et après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les critères tels que détaillés dans le tableau consultable en mairie.

Déclaration préalable de travaux (salle de l'Étoile) (N° 2016-02- 03)

Mme Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre des travaux d'entretien que la Ville réalise régulièrement dans les bâtiments communaux, il est notamment envisagé de procéder au renforcement de l'étanchéité de la couverture de la salle de l'Étoile, située rue des Petits Chiens, par la mise en œuvre d'une couverture en bac métallique d'aspect zinc chapeautant celle existante.

Cette réalisation se fera après l'obtention de l'avis favorable délivré par l'Architecte des Bâtiments de France.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet et autorise le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable.

Avis à donner sur un projet d'extension d'une chambre funéraire (N° 2016-02- 04)

M. Agrapart, Adjoint au Maire, expose que les pompes funèbres Fourquet ont déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé un dossier de demande d'extension de leur funérarium qui porte essentiellement sur l'aménagement d'une partie de l'actuel garage en salons plus nombreux et plus spacieux pour l'accueil des familles.

L'autorisation d'extension relève du Préfet de département qui doit préalablement recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'extension déposé par les pompes funèbres Fourquet.

Travaux sur les vestiaires jouxtant la piscine caneton – Délégation de maîtrise d'ouvrage (N° 2016-01- 05)

M. Cadet, Adjoint au Maire, expose que la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais a décidé d'engager d'importants travaux de restructuration, d'amélioration de l'isolation thermique et de mise aux normes de la piscine caneton.

Les vestiaires du stade omnisports de la Fontaine du Vé et les locaux techniques du personnel chargé de l'entretien des stades, qui sont de la compétence de la Ville de Sézanne, sont contigus à la piscine caneton, et doivent, eux aussi, faire l'objet de travaux d'amélioration, de mise aux normes, et d'extension, qui sont estimés à 400 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination SPS).

Il semble intéressant de mener les deux opérations en même temps, sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Cette démarche conjointe permettra de simplifier les procédures administratives et juridiques, ainsi que la programmation technique, et devrait aussi influencer sur les coûts, ce qui ne serait pas le cas pour deux opérations entièrement distinctes.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la réalisation de travaux portant sur les vestiaires du stade et les locaux techniques du personnel des stades et décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais.

Indemnités de fonction du Maire (N° 2016-01- 06)

Mme Lecouturier, Adjointe au Maire, expose que le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires a évolué avec la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Désormais, en vertu de ce texte, à compter du 1^{er} janvier 2016, les montants prévus par la loi sont fixes et ne constituent plus un plafond.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire peuvent être réduites, uniquement à la demande du maire, validée par le Conseil Municipal.

Lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, par délibération, il avait été décidé d'octroyer au maire 100% de l'indemnité brute maximale sans bénéfice de la majoration de 15% applicable aux élus des communes sièges du bureau centralisateur de canton ou ancien chef-lieu de canton.

M. le Maire a fait savoir qu'il souhaitait conserver le même montant d'indemnité octroyée jusqu'à présent et ne pas bénéficier de la majoration de 15%.

Il est à noter que les indemnités des adjoints au maire ne sont pas concernées par ces nouvelles dispositions.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de réduire, conformément au souhait du Maire, son indemnité de fonction en ne le faisant pas bénéficier de la majoration de 15%.

Aide de l'État pour le remboursement anticipé d'un prêt structuré à risque – Signature d'une convention avec le représentant de l'État et conclusion d'une transaction (N° 2016-02- 07)

M. le Maire expose que la Ville a contracté en 2007 un emprunt auprès de la société Dexia - qui a été repris depuis lors par la SFIL (société de financement local) - dit « prêt structuré à risque » référencé 215104985-D001-C001 / MPH256442EUR/0271925/003, et qui vient de faire l'objet d'une renégociation permettant de consolider ce prêt à un taux fixe pour toute la durée restante du remboursement.

La décision de renégocier a été prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du Conseil Municipal, puis les Conseillers Municipaux ont délibéré le 10 décembre 2015 pour l'autoriser à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la Ville et la SFIL.

Parallèlement à cette procédure, la Ville a déposé une demande pour pouvoir bénéficier du fonds de soutien que l'État a mis en place depuis deux ans pour accompagner les collectivités confrontées à des emprunts structurés à risque, conformément aux dispositions des décrets n° 2014-444 du 29 avril 2014 et n° 2015-619 du 4 juin 2015.

Le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque vient de nous faire savoir que la demande de la Ville a obtenu une suite favorable et il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conclure une convention avec le représentant de l'État permettant ultérieurement le versement de l'aide.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le représentant de l'État la convention à intervenir (document consultable en mairie).

Orientations budgétaires 2016 (N° 2016-02-08)

Un débat sur les orientations budgétaires 2016 a eu lieu ce jour.

À cette occasion, les prévisions en matière de fiscalité locale ont été abordées, les grandes lignes du budget de fonctionnement ont été définies et les opérations d'investissement ont été présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi quatre février deux mil seize, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Philippe BONNOTTE, Maire de Sézanne